

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Convoqué individuellement par courrier le 16 septembre 2025)

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025 À 21 HEURES

Sous la présidence de **M. Eric FRANCHET, Maire**

Mmes, MM. les Adjoints :

Solène HOEHN
Sébastien CLEMENT

Denis ESPLA

Camille VIOLAS

Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :

Cédric ACKER
Eric MERTZ
Laurent SCHOTT
Mme Aline ZEIGER

Christelle AUBELE
Anne NOPPER
Catherine STROH

Jean-Marc KLEIN
Ghislaine NOPPER
Alain XAYAPHOUMMINE

Absents excusés :

Mme Vincent BRECKLE qui donne procuration à Mme Ghislaine NOPPER

Absents :

Mme Mélaïne COINDEVEL VALLIAME
M. Cyril DREYER
Mme Annick KCHAOU-MAHOU

AFFICHE LE 30/09/2025

22 septembre 2025

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 7 juillet 2025.
3. Délégations permanentes du Maire – Compte rendu d'informations du 8 juillet 2025 au 22 septembre 2025.

I) FINANCES

- 4) Attribution d'une subvention à l'OMSALE.

II) ENVIRONNEMENT

- 5) Avis sur le permis de recherche exclusif (P.E.R.) en géothermie « les côteaux ».
- 6) Avis sur la révision partielle du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de STRASBOURG ENTZHEIM.

III) RESSOURCES HUMAINES

- 7) Suppression d'un poste non pourvu.
- 8) Création d'un poste au tableau des effectifs.

IV) URBANISME

- 9) Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.).
- 10) Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) portant sur une mission d'accompagnement sur les équipements publics.
- 11) Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) portant sur l'agrandissement du bâtiment périscolaire.

Le Conseil Municipal débute à 21 H 05.

AFFICHE LE 30/09/2025

2025 – 44

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-6,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DESIGNE

♦ M. Denis ESPLA comme secrétaire de séance.

2025 – 45

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE

♦ le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 7 juillet 2025.

2025 – 46

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU D'INFORMATIONS DU 8 JUILLET 2025 AU 22 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

VU la délibération n° 2022-102 du 5 décembre 2022 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE

AFFICHE LE 30/09/2025

22 septembre 2025

- ♦ du compte-rendu d'informations dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 8 juillet 2025 au 22 septembre 2025.

FINANCES

2025 -47

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OMSALE

VU la demande de subvention présentée par l'OMSALE en date du 24 mars 2025,

VU la présentation des comptes de l'OMSALE en séance,

CONSIDERANT que le montant sollicité s'élève à 10 000 €, enveloppe nécessaire à l'équilibre financier des activités de l'OMSALE,

Avant le vote, Monsieur Sébastien CLEMENT et Madame Guislaine NOPPER quittent la salle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

par 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

(Monsieur Sébastien CLEMENT et Madame Guislaine NOPPER ayant quitté la salle)

- ♦ D'ATTRIBUER une subvention de 10 000 € à l'OMSALE au titre de l'exercice 2025,
- ♦ D'IMPUTER la dépense au compte 65748,
- ♦ DE PREVOIR ce montant au budget 2025,
- ♦ D'AUTORISER le Maire à signer les documents y afférents.

ENVIRONNEMENT

2025 - 48

OBJET : AVIS SUR LE PERMIS DE RECHERCHE EXCLUSIF (P.E.R.) EN GEOTHERMIE « LES COTEAUX »

Dans le cadre d'un projet d'exploitation du lithium potentiellement présent dans le sous-sol alsacien, la société Lithium de France a déposé deux demandes de permis exclusif de recherche, l'un pour les gîtes géothermiques dit « les côteaux » et l'autre pour les mines de lithium dit « les côteaux minéraux ».

Les deux demandes sont intimement liées dans la mesure où c'est le même fluide géothermal que Lithium de France envisage de valoriser pour extraire à la fois des calories et du lithium. La Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE est concernée dans la partie sud de son territoire.

AFFICHE LE 30/09/2025

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis au sujet des contraintes existant sur la zone de recherche qui seraient de nature à affecter la délivrance du P.E.R. géothermie « les côteaux ».

Ces contraintes se déclinent de la manière suivante :

- le secteur concerné comprend une zone industrielle avec des entreprises ayant des infrastructures fragiles,
- le secteur concerné comprend une zone agricole nécessaire aux exploitants,
- le secteur concerné comprend des élevages de volailles,
- le secteur concerné comprend des habitations,
- le secteur concerné comprend des zones où la commune envisage la création d'infrastructures publiques et sportives,
- le secteur concerné abrite des zones humides,
- le secteur concerné est parcouru par des canalisations d'eau et d'assainissement,
- le secteur concerné est parcouru par des canalisations de gaz,
- le secteur concerné est parcouru par des lignes à haute tension,
- le secteur concerné est parcouru par des voies ferrées.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 6-8 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherche et d'exploitation de géothermie,

VU le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain,

VU la présentation du dossier du Permis Exclusif de Recherche présentée par la société « Lithium de France »,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT les contraintes inhérentes au secteur identifié pour procéder aux sondages et ultérieurement, le cas échéant, aux forages,

Après en avoir délibéré,

DECLARE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ que les contraintes suivantes, existant sur la zone concernée à ERNOLSHEIM-BRUCHE, sont de nature à affecter la délivrance du Permis Exclusif de Recherche à l'entreprise Lithium de France :
 - le secteur concerné comprend une zone industrielle avec des entreprises ayant des infrastructures fragiles,
 - le secteur concerné comprend une zone agricole nécessaire aux exploitants,
 - le secteur concerné comprend des élevages de volailles,
 - le secteur concerné comprend des habitations,

AFFICHE LE 30/09/2025

- le secteur concerné comprend des zones où la commune envisage la création d'infrastructures publiques et sportives,
- le secteur concerné abrite des zones humides,
- le secteur concerné est parcouru par des canalisations d'eau et d'assainissement,
- le secteur concerné est parcouru par des canalisations de gaz,
- le secteur concerné est parcouru par des lignes à haute tension,
- le secteur concerné est parcouru par des voies ferrées.

2025 – 49

OBJET : AVIS SUR LA REVISION PARTIELLE DU PLAN DE SERVITUDES AERONAUTIQUES DE L'AERODROME DE STRASBOURG ENTZHEIM

Le plan de servitudes aéronautiques (P.S.A.) de dégagement a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aéroport, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux procédures d'approche finale et de décollage des avions, mais aussi de préserver le développement à long terme de la plateforme. Il détermine, tenant compte du relief naturel du terrain, les zones frappées de servitudes aéronautiques ainsi que les cotes maximales à ne pas dépasser.

Le plan de servitudes aéronautiques est annexé au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune.

Les services de la Direction Générale de l'Aviation Civile ont identifié la nécessité de réviser le P.S.A. de dégagement de l'aéroport de STRASBOURG-ENTZHEIM.

La modification proposée vise à créer de nouvelles adaptations sur la commune de BLAESHEIM, afin de prendre en compte certains obstacles qui n'avaient jusqu'alors pas été identifiés (plusieurs ensembles d'arbres et un silo).

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis préalablement au lancement de la procédure de révision du P.S.A.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

par 15 voix POUR et une ABSTENTION

APPROUVE

- ♦ le projet de révision partielle du plan de servitudes aéronautiques de l'aéroport de STRASBOURG ENTZHEIM tel que présenté par la D.G.A.C..

AFFICHE LE 30/09/2025

22 septembre 2025

RESSOURCES HUMAINES

2025 – 50

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE NON POURVU AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Lors de sa séance du 7 avril 2025, le Conseil Municipal avait validé la création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet (grade minimum ATSEM principal 2^{ème} classe – grade maximum ATSEM principal 1^{ère} classe), sur la base d'un quota hebdomadaire de travail de 31/35^{ème}, création confirmée par la délibération du 7 juillet 2025.

Ce poste n'étant pas pourvu et n'ayant plus de raison d'être dans sa définition actuelle, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à sa suppression.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDERANT le tableau des effectifs et des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 avril 2025,

CONSIDERANT que le poste d'ATSEM à temps non complet (grade minimum ATSEM principal 2^{ème} classe – grade maximum ATSEM principal 1^{ère} classe), sur la base d'un quota hebdomadaire de travail de 31/35^{ème}, n'est pas pourvu,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

D E C I D E

- ♦ DE SUPPRIMER le poste d'ATSEM à temps non complet (grade minimum ATSEM principal 2^{ème} classe – grade maximum ATSEM principal 1^{ère} classe), sur la base d'un quota hebdomadaire de travail de 31/35^{ème}, créé par délibération du 7 avril 2025

2025 – 51

OBJET : CREATION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet (grade minimum ATSEM principal 2^{ème} classe – grade maximum ATSEM principal 1^{ère} classe) au tableau des effectifs. Il s'agit d'un emploi rémunéré sur la base d'une durée hebdomadaire de service de 25,34/35^{ème}, pour 31 heures de travail effectif par semaine (salaire annualisé tenant compte des vacances scolaires).

Ce poste doit être pourvu à compter du 1^{er} novembre 2025.

AFFICHE LE 30/09/2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDERANT le tableau des effectifs et des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 avril 2025,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent d'ATSEM suite à la création d'une troisième classe à l'école maternelle,

par 15 voix POUR et une ABSTENTION

D E C I D E

- ◆ DE CREER un emploi permanent d'ATSEM catégorie C à temps non complet (grade minimum ATSEM principal 2^{ème} classe – grade maximum ATSEM principal 1^{ère} classe), sur la base d'une durée hebdomadaire de service rémunérée de 25,34/35ème de travail hebdomadaire pour 31 heures de travail effectif par semaine (salaire annualisé tenant compte des vacances scolaires).

V) URBANISME

2025 – 52

OBJET : ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.)

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental.

Un C.A.U.E. est créé dans chaque département et est présidé par un élu local. Leur composition inclut des représentants de l'État, des collectivités locales, des professions concernées, ainsi que des personnes qualifiées choisies notamment en raison de leurs activités au sein d'associations locales.

Conseiller, former et informer, constituent les missions d'intérêt public du C.A.U.E.. Tout acte d'aménagement — depuis le document de planification territoriale jusqu'à la construction d'une maison — est créateur d'un cadre de vie qui s'impose à tous.

AFFICHE LE 30/09/2025

Le C.A.U.E. est engagé dans des enjeux actuels tels que la maîtrise de la consommation foncière, la démocratisation de l'architecture, la gestion des ressources naturelles ou les économies d'énergie. Il conseille et apporte des réponses à des problématiques locales, qui intègrent aussi les enjeux nationaux.

La Commune souhaite faire appel au C.A.U.E. pour l'accompagner dans ses projets structurants.

Pour bénéficier des services du C.A.U.E., la Commune doit adhérer à l'association.

Le Conseil Municipal est invité à valider l'adhésion au C.A.U.E., pour un montant de 300 € par an.

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la pertinence de faire appel à un opérateur reconnu et expérimenté dans le conseil aux collectivités territoriales pour accompagner la commune dans ses projets

par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS
DECIDE

- ◆ D'ADHERER au C.A.U.E. moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 300 €,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer les documents formalisant l'adhésion.

2025 – 53

OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.) PORTANT SUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT SUR LES EQUIPEMENTS PUBLICS

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec le Conseil pour l'Architecture, l'Urbanisme et l'Environnement (C.A.U.E.).

Cette convention a pour objet une mission de conseil, d'accompagnement et d'aide à la décision.

Le sujet de cette mission est une réflexion sur les équipements publics structurants de la commune dans leur état actuel et futurs, ainsi qu'une analyse urbaine, patrimoniale et paysagère de la Commune permettant de confirmer et de proposer des hypothèses d'aménagements qui s'inscrivent dans une vision prospective de développement de la commune en lien avec son territoire.

La durée de la convention est de douze mois à compter de la date de signature.

Le coût de la mission correspond au versement d'une contribution volontaire et forfaitaire de 5 000 €

AFFICHE LE 30/09/2025

22 septembre 2025

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la pertinence de faire appel à un opérateur reconnu et expérimenté dans le conseil aux collectivités territoriales pour accompagner la commune dans ses projets

par 14 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, 1 voix POUR

D E C I D E

♦ DE REPORTER ce point après les élections municipales de mars 2026.

2025 – 54

OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.) PORTANT SUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'AGRANDISSEMENT DU BATIMENT PERISCOLAIRE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec le Conseil pour l'Architecture, l'Urbanisme et l'Environnement (C.A.U.E.).

Cette convention a pour objet une mission de conseil, d'accompagnement et d'aide à la décision.

Le sujet de cette mission est d'engager la réflexion sur l'extension d'un accueil périscolaire pour atteindre une capacité totale de 150 places.

La durée de la convention est de douze mois à compter de la date de signature.

Le coût de la mission correspond au versement d'une contribution volontaire et forfaitaire de 4 000 €

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la pertinence de faire appel à un opérateur reconnu et expérimenté dans le conseil aux collectivités territoriales pour accompagner la commune dans ses projets,

par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

D E C I D E

- ♦ D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec le C.A.U.E. portant sur une mission d'accompagnement pour l'agrandissement du bâtiment périscolaire, moyennant le versement d'une contribution volontaire et forfaitaire de 4 000 €,
- ♦ DE PREVOIR les crédits correspondants au budget.

AFFICHE LE 30/09/2025

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie tous les participants et clôt la séance du Conseil Municipal à 22h30.

Numéro d'ordre des délibérations :

DCM-2025-44	Désignation d'un secrétaire de séance
DCM-2025-45	Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025
DCM-2025-46	Délégations permanentes du Maire – Compte rendu d'informations du 7 juillet 2025 au 22 septembre 2025
DCM-2025-47	Attribution d'une subvention à l'OMSALE
DCM-2025-48	Avis sur le Permis de Recherche Exclusif (P.E.R.) en géothermie « les coteaux »
DCM-2025-49	Avis sur la révision partielle du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de STRASBOURG ENTZHEIM
DCM-2025-50	Suppression d'un poste non pourvu au tableau des effectifs
DCM-2025-51	Création d'un poste au tableau des effectifs
DCM-2025-52	Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.)
DCM-2025-53	Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) portant sur une mission d'accompagnement sur les équipements publics
DCM-2025-54	Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) portant sur une mission d'accompagnement pour l'agrandissement du bâtiment périscolaire

Le Maire



Eric FRANCHET

Le secrétaire de séance



Denis ESPLA

AFFICHE LE 30/09/2025

22 septembre 2025